



ASSOCIATION TOGOLAISE DES DROITS DE L'HOMME (ATDH)

Association créée le 12 décembre 2006 en vertu de la loi du 1^{er} juillet 1901

Récépissé N° 1218/MAT-SG-DAPOC-DOCA du 06 DEC 2007 à Lomé. 06 Déc. 2007

Publié au J.O. n° 1 bis du 1^{er} Janvier 2008 de la République Togolaise

Affiliée à la FIDH, UIDH, Association SURVIE France, Front-Line Island et CMDH Maroc.

DECLARATION DE L'ATDH SUR L'AUGMENTATION DES PRIX DES PRODUITS PETROLIERS ET DE CONSTRUCTION AU TOGO

Toujours soucieuse de ses objectifs, de protection, de promotion et de défense des Droits de l'Homme, avant, pendant et après le scrutin présidentiel du 04 Mars 2010, porteur d'une grande lueur d'espoir que les Droits de l'Homme seront plus jamais vainqueurs au Togo ; les Organisations des Droits Humains se sont fait le devoir de promouvoir la culture de tolérance et de non violence à l'endroit des couches sociales du Togo.

Mais malheureusement force nous est de constater que depuis le 05 Mars 2010, peu avant la proclamation des résultats provisoires par la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), des arrestations arbitraires et des violences de la part des forces de sécurité avec ses contingents de violence.

Bien sûr, depuis le 10 Décembre 1948, le 24 Mai 1984, le Togo notre pays est partie à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), au Pacte International Relatif aux Droits Economiques Sociaux et Culturels (PIDESC) et au Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques voire la Charte Internationale des Droits de l'Homme et d'autres Pactes et Traités Internationaux.

L'Association Togolaise des Droits de l'Homme (ATDH) considère les Droits de l'Homme comme étant l'ensemble des prérogatives et des facultés dont tous les togolais ont besoin pour mener une vie pleine, sûre et saine, en toute liberté et en toute sécurité. Et les Citoyens doivent se comporter les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

L'ATDH estime que la dernière décision du Gouvernement en date du 19 Juin 2010, relative aux augmentations des prix de produits pétroliers au Togo en plus des traitements cruels, inhumains et dégradants auxquels les populations sont soumises péniblement, ne sont que des non-respects scrupuleux des Droits Humains et les exigences de la tolérance.

L'ATDH, est inquiète et s'indigne que sur la Terre de nos Aïeux coule encore le sang, la perte de trois (03) vies humaines et, que le TOGO court vers une dérive excessive et suicidaire par la situation regrettable de la journée du 22 juin 2010, à l'instar de la crise politique sans fin, des calamités d'inondations, des augmentations de prix successives sans amélioration des conditions de vie des travailleurs togolais, les coupures exagérées et répétées d'électricité pour non paiement des factures par la CEET, même des factures 1000 frs CFA, le refus de paiements des droits de licenciements des travailleurs des Sociétés liquidées au Togo et sans la réduction progressive de la pauvreté, l'un des huit Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

En conséquence, l'Association Togolaise des Droits de l'Homme (ATDH) soutient les Organisation Syndicales et de la Société Civile Togolaises dans leurs revendications légitimes et justifiées :

- Demande au Gouvernement Togolais de rapporter sa décision d'augmenter les prix dans notre pays.

- Recommande la tolérance au niveau de l'Etat Togolais, exigence de justice et d'impartialité en matière de législation, de réglementation, d'application de la loi et d'exercice du pouvoir judiciaire et administratif.

Exige également que chacun puisse bénéficier de chances économiques, politiques et sociales sans aucune discrimination.

L'exclusion et la marginalisation des couches vulnérables peuvent conduire à l'hostilité et au fanatisme, les limites de la tolérance, dont parlait SPINOZA.

Il existe le droit à l'insurrection lorsque les Libertés Fondamentales sont bafouées.

C'est le cas des soulèvements populaires du 22 juin 2010 des forces vives dans les rues de Lomé et ses environs, débouchant même sur Aného et Tsévié vers le nord du pays.

L'ATDH, voudrait rappeler ici avec insistance aux Plus Hautes Autorités de notre pays le Togo, notamment : au Président de la République, au Premier Ministre, au Président de l'Assemblée Nationale, au Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères, à la Ministre des Droits de l'Homme, au Ministre du Commerce, au Ministre des Transports, au Ministre de l'Economie et des Finances, au Ministre de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et des Collectivités Locales, au Ministre de la Sécurité et au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, que le Togo, en adhérant ou ratifiant les Traités et Pactes Internationaux et devenant un « ETAT partie », a accepté de plein gré une série d'Obligations juridiques qui lui imposent de respecter les droits et dispositions contenus dans lesdits Pactes ou Instruments.

L'Association Togolaise des Droits de l'Homme (ATDH), estime que la précipitation avec laquelle le Gouvernement est amené à décider l'augmentation des prix sans utiliser les caisses de péréquations, les impôts indirects et les prélèvements parafiscaux, constitués à ces fins, constitue un usage excessif de la force à la place du dialogue concerté avec les auteurs.

Le droit de vivre dans la dignité, ne peut exister que si tous les êtres humains togolais disposent, dans des conditions suffisantes et équitables, de tous les moyens de survie essentiels.

AINSI, CE SERA JUSTICE ET DIGNITE POUR TOUS.

Fait à Lomé, le 23 Juin 2010

Pour l'ATDH LE PRESIDENT

Etsri Hihédéva CLUMSON-EKLU